



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise aux 290 à 294, boulevard Adolphe-Chapleau (lot 2 706 075)

PRENEZ AVIS qu'à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui se tiendra le 1^{er} février 2022 à 19 h 00, le conseil statuera sur la demande suivante:

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2021-DM-028	290 à 294, boulevard Adolphe-Chapleau	M-06	2 706 075	Permettre une marge arrière de 2,62 mètres au lieu de 7 mètres tel qu'exigé par l'article 3.2.1 du Règlement de zonage numéro 7200

Conformément à l'Arrêté numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil, **doit être remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

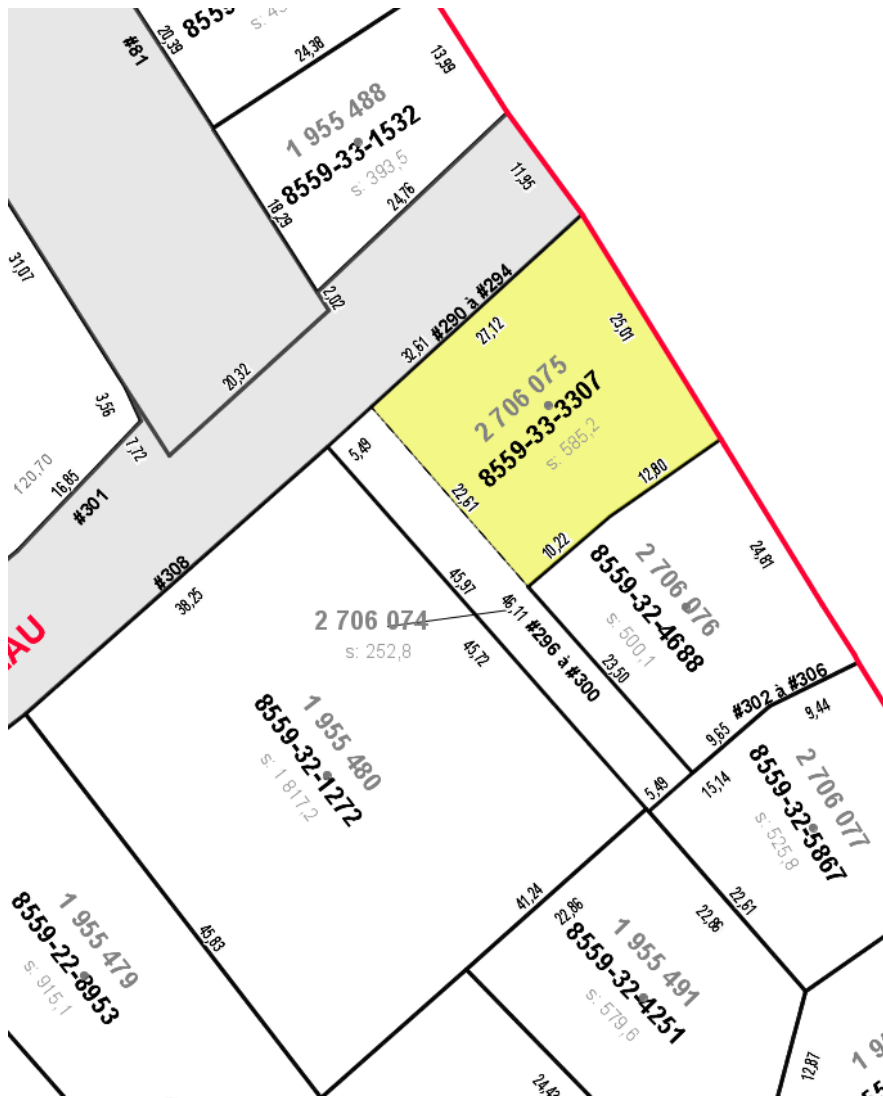
Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **17 janvier 2022 au 31 janvier 2022**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard le 1^{er} février 2022 à 9 h, date à laquelle se tiendra la séance extraordinaire du conseil municipal.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 14 janvier 2022



Marie-Renée Houde
Greffière

EXTRAIT DE LA CARTE MATRICE



ORTHOPHOTO



SECTEUR ENVIRONNANT



290 à 294, boulevard Adolphe-Chapleau
(emplacement faisant l'objet de la demande)



10, côte de Terrebonne
(voisin de gauche)

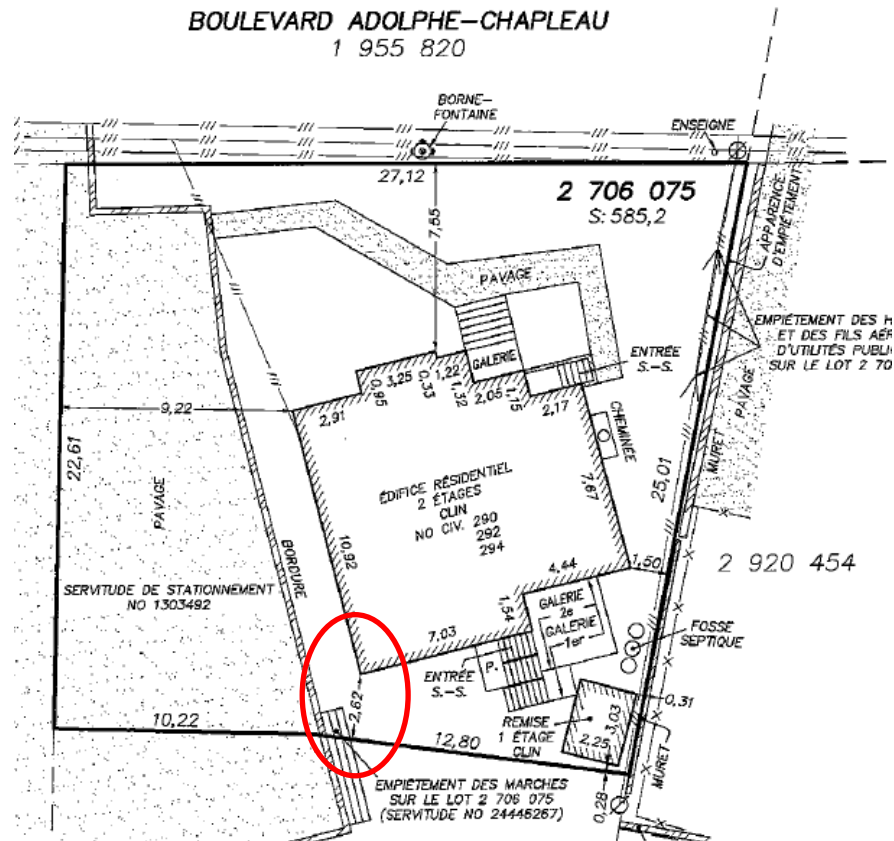


308, boulevard Adolphe-Chapleau
(voisin de droite)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant la marge arrière de 2,62 mètres au lieu de 7 mètres tel que prescrit par le règlement

Marge	Marges existantes	Règlementation	Différence
Arrière	2,62 mètres (± 8,6 pieds)	7 mètres (± 23 pieds)	4,38 mètres (± 14,4 pieds)



COMMENTAIRES EN LIEN AVEC UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

2021-DM-028

Propriété sise aux 290 à 294, boulevard Adolphe-Chapleau (lot 2 706 075)

En lien avec la directive du gouvernement du Québec, liée à la COVID-19, les assemblées publiques doivent être remplacées par des consultations écrites. Afin d'obtenir de l'information concernant une demande de dérogation mineure, veuillez transmettre vos commentaires, questions ou objections en remplissant le formulaire suivant **au plus tard à 9 h le 1^{er} février 2022 date à laquelle le conseil va statuer sur la demande.**

Date de la séance du conseil à laquelle le conseil va statuer sur la demande **1^{er} février 2022**

Votre identification

Prénom

Nom

Adresse

Courriel

Téléphone

Commentaires ou questions (vos commentaires seront transmis aux membres du conseil municipal)

Soumettre à : greffe@villebdf.ca